

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Emmanuel Deonna, Caroline Marti, Helena Verissimo de Freitas, Léna Strasser, Diego Esteban, Nicolas Clémence, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Salima Moyard, Nicole Valiquier Grecuccio, Sylvain Thévoz, Xhevrie Osmani, Jean-Charles Rielle, Jean Batou, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, François Lefort, Dilara Bayrak, Jocelyne Haller, Boris Calame, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, Thomas Wenger*

*Date de dépôt : 3 février 2020*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi 12233 accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2018 à 2021 :**

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)**
- c) l'association ASTURAL**
- d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)**
- e) la fondation L'ARC, une autre école**
- f) l'association La Voie Lactée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi 12233 accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2018 à 2021 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
- c) l'association ASTURAL
- d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)
- e) la fondation L'ARC, une autre école
- f) l'association La Voie Lactée,

du 25 janvier 2019, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 5 anciens devenant les al. 3 à 6)**

<sup>2</sup> Une indemnité supplémentaire d'un montant de 3 000 000 F est accordée à la Fondation officielle de la jeunesse pour l'année 2020.

#### **Art. 4 Programmes (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les indemnités visées à l'article 2, alinéa 1, sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous les programmes suivants :

- a) sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité », pour un montant total de 53 113 340 F en 2018, de 54 093 340 F en 2019, de 54 817 340 F en 2020 et de 55 117 340 F en 2021 ;
- b) sous le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-pédagogiques », pour un montant total de 11 277 196 F en 2018, de 11 400 590 F en 2019, de 11 400 590 F en 2020 et de 11 400 590 F en 2021 ;
- c) sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité », pour un montant total annuel de 1 128 370 F.

<sup>2</sup> L'indemnité supplémentaire prévue à l'article 2, alinéa 2, ne figure pas au budget 2020. Elle est comptabilisée en 2020 sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

#### **Art. 5 Durée (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le versement des indemnités visées à l'article 2, alinéa 1, prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021.

<sup>2</sup> Le versement de l'indemnité supplémentaire prévue à l'article 2, alinéa 2, prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020.

<sup>3</sup> L'article 9 est réservé.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Le sort des mineurs non accompagnés (MNA), population fragile aux parcours complexes, dont la prise en charge à Genève est encore insuffisante et souvent inadaptée, a ému l'été dernier notre parlement, qui a voté à une très large majorité le renvoi au Conseil d'Etat d'une motion réclamant « *une prise en charge immédiate et de qualité des MNA, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire* »<sup>1</sup>. Malheureusement, cette volonté politique claire n'a pas trouvé d'écho au moment de voter le budget 2020 et tous les nouveaux postes prévus dans le projet du Conseil d'Etat, dont une grande part concernait le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ont été refusés. L'amendement déposé par le groupe socialiste, qui proposait d'inscrire au budget un crédit supplémentaire de 2 300 000 F pour permettre un accueil digne des MNA, a lui aussi été balayé.

Or, le sort de ces jeunes est encore extrêmement précaire. Il apparaît clairement aujourd'hui que les moyens dont dispose le service de protection des mineurs (SPMi), acteur central du réseau de prise en charge des MNA, sont insuffisants pour donner à la motion votée à l'été 2019 la suite qu'elle comporte. La question des possibilités d'hébergement offertes à chacun de ces jeunes pour leur garantir un accueil digne et un suivi adéquat reste particulièrement critique ; les places manquent et les solutions de fortune ont atteint leurs limites. L'urgence de la situation, rappelée par les récentes mobilisations en faveur des MNA, nous commande maintenant de prendre nos responsabilités et d'agir vite. Aussi le présent projet de loi vise-t-il à donner une base légale au versement d'une indemnité supplémentaire de 3 000 000 F à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) pour l'année 2020, afin d'assurer un accueil digne et une prise en charge de qualité des MNA.

### **Bref rappel de la situation des MNA à Genève**

Le constat selon lequel la situation actuelle des MNA à Genève est très préoccupante est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de la migration, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou politiques. Isolés, déscolarisés, sans perspective de formation ni projet de vie,

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02487.pdf>

ces jeunes ne relevant pas de l'asile sont pour beaucoup livrés à eux-mêmes et vivent dans des conditions extrêmement précaires. En particulier, une solution d'hébergement satisfaisante ainsi qu'un suivi éducatif et sociosanitaire étroit font souvent défaut. Dans ces conditions, et en raison des parcours de vie souvent chaotiques et douloureux qui sont les leurs, ces jeunes adolescents se trouvent fragilisés, particulièrement vulnérables et exposés. Les laisser à la rue, c'est alors prendre le risque de les voir emprunter le chemin de la délinquance, si tentant lorsque l'on ne dispose d'aucun revenu, et devenir la cible privilégiée de réseaux malveillants (drogue, prostitution, traite d'humains). C'est aussi nier la souffrance psychique et la détresse dont ils sont, pour beaucoup, porteurs, laquelle finit par s'exprimer avec violence, contre eux-mêmes ou contre d'autres. C'est enfin, et surtout, bafouer leurs droits les plus fondamentaux, consacrés dans notre Constitution (notamment à l'article 12 de la Constitution fédérale) et dans plusieurs conventions internationales dont la Suisse est signataire, au premier rang desquelles la Convention internationale des droits de l'enfant.

Comme ils sont sans attaches ni repères, on peine à savoir d'où ils viennent et eux-mêmes ne savent souvent pas où ils vont ; ces jeunes adolescents ne peuvent compter que sur l'Etat pour commencer à se dessiner un avenir. Or le paradoxe réside dans la grande difficulté rencontrée pour approcher cette population, dont la prise en charge se révèle à bien des égards particulièrement complexe.

### **Complexité de la prise en charge et lacunes du dispositif actuel**

Le caractère mouvant et l'instabilité qui caractérise cette population, dans toutes les acceptions de ce terme, posent de vrais défis en termes de prise en charge socio-éducative. Il se révèle en effet aussi difficile que nécessaire, pour les professionnels (éducateurs, thérapeutes, etc.), de tisser des liens et de développer des relations de confiance sur le long terme avec ces jeunes. Il va sans dire que la situation de clandestinité dans laquelle ces derniers se trouvent renforce encore ces difficultés, puisque la crainte d'être expulsé les tient à distance des infrastructures étatiques qui leur inspirent la plus grande méfiance.

Le véritable défi est alors le suivant : parvenir à poser un cadre autour de ces jeunes qui n'en ont aucun. Et pour ce faire, le premier besoin fondamental à remplir est celui d'une structure d'hébergement adaptée, c'est-à-dire qui s'adresse spécifiquement à cette population et permette un encadrement étroit, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'un suivi personnalisé de chacun de ces jeunes, sur les plans à la fois social, sanitaire et éducatif. En effet, face aux situations individuelles très complexes mais aussi

très diverses rencontres, il est impératif de développer des prestations individualisées et une prise en charge modulable, qui soit à la fois adaptée et évolutive pour accompagner au mieux chacun de ces jeunes vers l'autonomie.

Au cours des derniers mois, un certain nombre de MNA ont été logés à l'hôtel ou encore dans des foyers initialement dévolus à l'accueil de mineurs relevant de l'asile, problématique présentant des enjeux tout à fait différents. Ces solutions d'hébergement, pensées dans l'urgence pour faire face à une augmentation rapide du nombre de MNA sur le territoire, ont rapidement atteint leurs limites et sont quoiqu'il en soit inadéquates compte tenu des impératifs d'encadrement évoqués plus haut. Et s'il existe bien quelques centres d'accueil spécifiquement destinés à accueillir les MNA à Genève, le dispositif actuel est néanmoins, et de loin, insuffisant. Dernier né, le très attendu foyer de la SeyMNAz ouvert en novembre 2019 ne permet ainsi d'accueillir « que » 20 MNA, alors qu'au même moment on en comptait 116 sur le territoire<sup>2</sup>... Les risques sanitaires et sécuritaires engendrés par cette situation sont non négligeables. Par ailleurs, et comme a eu l'occasion de le rappeler Gilles Thorel, intervenant en qualité de directeur *ad interim* du SPMi lors d'une audition tenue par-devant la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) du Grand Conseil, la recherche constante de solutions d'hébergement pour ces jeunes MNA prend un temps considérable, qui vient s'ajouter à la surcharge de travail déjà extrêmement importante à laquelle doit faire face le service<sup>3</sup>.

Qu'il s'agisse du rapport de la Haute école de travail social (HETS), des travaux de la Law Clinic de la faculté de droit de l'Université de Genève, de ceux de la commission des affaires sociales du Grand Conseil ou encore de ceux engagés par le Collectif des Assises enfants et jeunes migrant-e-s non-accompagné-e-s, tous concluent à la nécessité d'ouvrir sans délai de nouvelles structures, de taille modeste mais en nombre suffisant, pour permettre un accueil digne de cette population et lui offrir de véritables perspectives de formation et d'insertion. Or, les moyens manquent et c'est ce à quoi le présent projet de loi entend remédier, au moins partiellement.

---

<sup>2</sup> Chiffre donné par le Conseil d'Etat à l'occasion de son point presse du 22 janvier 2020 : <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-22-janvier-2020>.

<sup>3</sup> M 2487-A, p.17 : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02487A.pdf>

## Présentation du présent projet de loi : objectif et moyens

Comme énoncé plus haut, ce projet de loi a pour but de permettre de consolider et de développer le dispositif d'accueil et de prise en charge des MNA – et en particulier des plus vulnérables d'entre eux – notamment par le biais de l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement adapté, avec encadrement. Pour ce faire, il est proposé d'allouer une indemnité supplémentaire de 3 000 000 F, à titre de soutien ponctuel et urgent, à la FOJ.

La FOJ est une fondation de droit public placée sous surveillance du Conseil d'Etat, dont la mission est « *d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille* » (art. 2, al. 2 LFOJ). C'est elle qui aujourd'hui dirige le foyer de la SeyMNAz, cité précédemment, mais également le foyer éducatif Blue Sky, qui accueille des MNA et des RMNA reconnus comme très vulnérables, notamment en raison de graves problèmes de santé nécessitant un suivi spécifique. La FOJ apporte également son expertise dans l'accompagnement des mineurs pour le foyer de l'Etoile, géré lui par l'Hospice général. Elle est ainsi un acteur clé du dispositif existant et possède toute la compétence et la légitimité requises pour diriger une nouvelle structure d'accueil spécifiquement dédiée aux MNA.

Le montant du crédit extraordinaire proposé (3 000 000 F) est le résultat d'une tentative d'objectivation des besoins par les auteur-e-s du présent projet de loi, sur la base d'éléments connus (notamment relativement aux coûts de fonctionnement des structures existantes) et de l'actuelle dotation de la fondation. Il a également été tenu compte de l'importance de prévoir une marge financière suffisante, étant donné la fluctuation importante des besoins et le caractère relativement volatile de la population des bénéficiaires, dont le nombre peut varier sensiblement d'un mois à l'autre<sup>4</sup>.

Finalement, l'indemnité supplémentaire souhaitée doit être vue comme une réponse à l'urgence de la situation qui est celle que nous connaissons aujourd'hui ; elle ne concerne ainsi que l'année 2020 et prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. Une réévaluation des besoins pourra être faite à ce moment-là pour déterminer s'il apparaît nécessaire ou non de procéder à un nouveau versement pour l'année 2021.

---

<sup>4</sup> Voir les chiffres communiqués par le Conseil d'Etat lors de son point presse du 22 janvier 2020 : <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-22-janvier-2020>.

## Conclusion

Voter ce projet de loi est nécessaire pour permettre au Conseil d'Etat d'accélérer le déploiement d'un dispositif d'accueil clair qui soit adapté aux MNA, c'est-à-dire qui permette de répondre à leurs besoins, spécialement en termes d'hébergement et de suivi. Il s'agit également de donner les moyens à la FOJ de remplir convenablement le mandat qui lui a été confié, sans différence de traitement entre les diverses populations auxquelles elle s'adresse.

Indépendamment de leur statut, nous avons le devoir d'assister et de protéger ces jeunes qui se trouvent sur notre territoire, de leur donner les moyens de mener une vie digne et de se construire un avenir – que celui-ci soit ici ou ailleurs. Il s'agit ici d'assurer la reconnaissance et la mise en œuvre de leurs droits les plus fondamentaux. Il faut finalement voir dans ce projet de loi la possibilité donnée de concrétiser des volontés politiques fortes qui se sont exprimées à plusieurs reprises dans ce parlement : celle notamment d'offrir un accueil digne aux populations migrantes, en particulier aux plus jeunes<sup>5</sup>, ou encore celle de ne plus voir personne dormir dans les rues de notre canton<sup>6</sup>.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accueillir favorablement ce projet de loi.

---

<sup>5</sup> M 2487 : <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02487.pdf>

<sup>6</sup> M 2214 : <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02214.pdf>